

LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

« MANIFESTATIONS
* EXCEPTIONNELLES »



CDOS

HAUTE-SAVOIE

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES



Définition

Les manifestations visées sont les manifestations de bien-faisance et de soutien, c'est-à-dire celles qui font appel à la générosité du public, visent à procurer à l'association des moyens financiers exceptionnels afin de financer ses différentes actions. Ces manifestations ne doivent pas faire partie du projet associatif (objet statutaire). Elles sont organisées au profit exclusif de l'association organisatrice.

Les recettes réalisées dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle peuvent, dans une limite de 6 manifestations dans l'année, bénéficier d'une exonération de tout impôt ou taxe. Si l'association organise plus que 6 manifestations exceptionnelles, elle est libre de choisir les manifestations qui bénéficient de l'exonération.

Exception : les manifestations payantes, au cours desquelles sont pratiquées les activités qui, habituellement, sont exercées dans le cadre d'activités gratuites au sein de l'association, sont exonérées également.

Brocante / Vide grenier
Kermesse
Bal
Concert
Vente de Muguet le 1er Mai
Loto / Tombola
Spectacle
Séance de Cinéma
Exposition

Exception exemple : Une association de hip-hop déclarée qui organise occasionnellement des démonstrations payantes de hip-hop pour compléter ses ressources ordinaires, sera exonérée à raison des recettes perçues à l'occasion de ces manifestations exceptionnelles.

Quelques exemples en détail

Brocante / Vide grenier (*formulaire demande d'autorisation brocante*)

Une brocante est une manifestation organisée (souvent par une association) pour vendre ou échanger des objets d'occasion (ex. meubles, vêtements, livres, jouets, ...). C'est une sorte de marché où les gens peuvent acheter des biens usagés. Elle demande une déclaration à la mairie de la commune où a lieu la vente (lettre recommandée avec AR) entre 3 et 15 jours avant la date prévue.

Loto traditionnel

Un loto traditionnel est la vente de cartons de loto à des participants. Chaque carton porte des numéros. Les participants peuvent gagner des prix en fonction des combinaisons de numéros suite au tirage au sort.

Un loto peut être organisé librement par une association, sous 4 conditions :

- Il se déroule dans un cercle restreint.
- Il est mis en place exclusivement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale.
- Les lots ne peuvent pas être des sommes d'argent ni être remboursés.
- Les mises sont inférieures à 20€.

Tombola (*formulaire demande d'autorisation tombola*)

Les participants achètent des tickets. Chaque ticket porte un numéro unique ou une combinaison de chiffres. Les participants ont la possibilité de remporter des prix en fonction des numéros tirés au sort.

Conditions à respecter, afin d'organiser une tombola au sein d'une association :

- Elle doit être destinée exclusivement à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.
- Elle est soumise à la demande d'autorisation auprès du maire de la commune où l'association a son siège social.



CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

www.cdos74.org

vie-asso@cdos74.org
04 50 62 90 47



**Maison Départementale
des Sports
et de la Vie Associative**

